

FICHE D'AIDE : Déclaration préalable.

Exemple construction accolée à la maison (abri, garage, extension).

Extension jusqu'à 40 m² en zone U. Et extension jusqu'à 20 m² dans les autres zones.

Dépôt de la DP en Mairie : cerfa DP en 5 exemplaires + 5 dossiers identiques de tous les plans demandés.

cerfa de déclaration préalable rempli en totalité : Bien noter la surface créée en m², la section cadastrale (A, D, C, ZC, ..) et n° de parcelle, dater et signer. Vous pouvez demander votre n° et section de parcelle en Mairie. Mettre un titre sur tous les plans.

Extension de plus de 40m² en zone U ; ou de plus de 20m² hors zone U : demander un permis de construire.

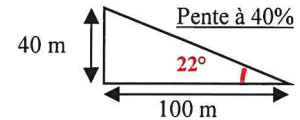
De même, si la surface totale (existante + créée) est supérieure à 150m², demander un permis de construire.

Note descriptive : à faire dans le cerfa ou sur feuille à part :

Description du projet et de son utilisation future.

Dimensions : longueur, largeur, hauteur, pente de toit en %.

Matériaux utilisés (bois, pvc, tuiles, ...) et Couleurs.



Fiche des taxes à remplir dans le cerfa : bien noter la surface taxable en m², dater et signer au dos.

* Surface taxable d'un abri jardin = surface de la construction fermée et couverte, calculée à partir du nu intérieur des façades et en enlevant les surfaces où la hauteur est inférieure à 1,80 m.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable :

à remplir, en cochant les cases correspondant aux pièces jointes au dossier de DP et reporter le numéro correspondant (DP 1, DP 5, ...) sur la pièce jointe.

Plan de situation (DP1) : situant le terrain sur la commune, avec le lieu-dit. Echelle environ 1/25000

Plan cadastral : plan de la parcelle avec les bâtiments vu de dessus montrant la parcelle dans son environnement, avec le n° des parcelles voisines, les bâtiments existants, la route. Echelle environ 1/5000

Pour trouver ces plans : plan de l'achat de votre parcelle ; www.cadastre.gouv.fr ; plan du PLU de Chilly sur internet www.chilly.fr, plan de géomètre, ..., ou demander vos plans en Mairie.

Plan masse où figurent le projet et les bâtiments existants (DP2) :

Plan de la parcelle avec les bâtiments existants et avec le schéma du projet vu de dessus, à l'échelle et coté :

Pour montrer où va être implanté le projet sur la parcelle. Indiquer les débords de toit en pointillé.

Préciser les cotes (longueur, largeur du projet) et les distances par rapport aux limites de propriétés voisines.

Montrer le réseau de raccordement aux Eaux Pluviales de la toiture du projet.

Echelle à choisir. Exemple 1/1000 soit 1 cm = 1000cm.

Indiquer l'orientation du nord.

Indiquer la prise de vue des photos (de DP6) : montrer depuis où sont prises les photos.

Plan des façades et des toitures du projet (DP 4) et de la façade existante modifiée :

Plan de toutes les façades de la construction, à l'échelle, coté et avec le titre « façade nord, sud, est, ouest ».

Plan des façades de la maison avant et après modification.

Pente de toit en % à préciser.

Débords de toit à préciser.

Exemple :

Echelle : 1/...



Insertion du projet dans le paysage (DP 6) :

- Une photo du terrain montrant l'emplacement où va être situé le projet.
- La même photo du terrain avec le dessin du projet (proche de l'échelle de la photo)

Cette liste n'est pas exhaustive, en fonction de votre projet et des particularités le concernant (terrain, ...), il peut vous être demandé de préciser certains plans. Vos plans et explications doivent être compréhensibles pour une personne ne connaissant ni le projet, ni les particularités de votre terrain.